



association pour la prévention de la torture
asociación para la prevención de la tortura
association for the prevention of torture



Monitoring des manifestations dans la pratique : perspectives des organes de contrôle

Entretien avec Sanvee Ohini Kwao,
Président de la Commission Nationale
des Droits de l'Homme du Togo

Mai 2026

Pourriez-vous présenter brièvement la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), son mandat et sa structure ?

La [CNDH](#) du Togo est une institution nationale indépendante de promotion et de protection des droits humains créée en 1987 et érigée au rang d'institution de la République par la Constitution. Depuis 2018, la CNDH assure la fonction de Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP), découlant de la ratification par le Togo en 2010 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (OPCAT). À ce titre, elle effectue des visites préventives régulières annoncées ou inopinées dans les lieux de privation de liberté et formule des recommandations visant à prévenir la torture et les mauvais traitements. Sur le plan organisationnel, la CNDH est composée de neuf membres issus de divers horizons professionnels et s'appuie sur des services techniques permanents chargés de la mise en œuvre opérationnelle de ses missions. La [loi organique relative à la CNDH](#) prévoit deux sous-commissions : la sous-commission promotion et protection des droits de l'homme et la sous-commission prévention de la torture qui joue exclusivement le rôle de MNP.

Qui se charge du monitoring des manifestations au sein de la CNDH ?

Le monitoring des manifestations découle du mandat général de la CNDH de protection des droits humains et de prévention des violations susceptibles d'intervenir lors des rassemblements publics. Cela est donc une tâche de la sous-commission promotion et protection des droits de l'homme et non du MNP.

Sur quels aspects spécifiques se concentre la CNDH pendant les manifestations ?

Le monitoring de la CNDH porte principalement sur le respect des libertés de réunion et d'expression et, par conséquent, sur les aspects concernant les conditions de maintien de l'ordre et l'usage de la force par les forces de sécurité. Dans le cas où des interpellations et arrestations des manifestants ont lieu, la CNDH visite également certaines unités d'enquêtes préliminaires et prisons pour vérifier le respect des droits fondamentaux des manifestants privés de libertés, tels que les garanties procédurales et les conditions matérielles de détention.

Quel est l'approche méthodologique de la CNDH pour le monitoring des manifestations ?

Avant la manifestation, nous collectons des informations contextuelles sur la manifestation afin d'analyser les acteurs impliqués ainsi que les principaux risques. Nous effectuons également une évaluation sécuritaire au préalable. Notre monitoring des manifestations ne s'effectue pas de manière inopinée et nous échangeons donc aussi avec les autorités concernées en amont. La coordination interne au sein de la CNDH est un aspect important dans la préparation. Nous constituons des équipes d'observateurs multidisciplinaires afin d'assurer une analyse globale de nos observations. Pour assurer une cohérence et uniformité dans le monitoring, nous nous efforçons aussi d'élaborer des outils de collecte de données standardisés et d'organiser des briefings pour les observateurs sur la méthodologie. Pendant la manifestation, la CNDH déploie ses équipes d'observateurs sur place pour vérifier le comportement des acteurs. Dans certains cas, comme mentionné au préalable, nous nous déplaçons à certaines unités d'enquêtes préliminaires afin de vérifier la situation des personnes privées de liberté.

Dans ces cas-là, quelle sous-commission visite les lieux de privation de liberté et comment se déroule la coordination avec le MNP à ce titre ?

La sous-commission promotion et protection se rend dans les unités d'enquêtes quand il y a des plaintes concernant des personnes arrêtées lors des manifestations. Ces visites concernent des cas individuels et n'ont pas un aspect préventif. C'est pour cela que, pour le reste, le MNP réalise exclusivement les visites dans les lieux de privation de libertés où peuvent se trouver les manifestants arrêtés dans le cadre de son mandat de prévenir les risques de torture et mauvais traitements. L'échange d'informations entre sous-commissions est donc très important : le MNP transmet à la sous-commission promotion et protection des droits de l'homme des cas individuels constatés lors de ses visites qui mériteraient des investigations. Réciproquement, cette dernière transmet au MNP des informations relatives à des risques d'actes de torture ou de mauvais traitements auxquels pourraient être exposées les personnes privées de liberté.

Quels sont les principales constatations et recommandations de la CNDH issues de son travail de monitoring des manifestations ?

Nous avons constaté durant les manifestations des interpellations réalisées dans des contextes de forte tension, des difficultés d'accès rapide aux informations relatives aux personnes arrêtées et des défis liés au respect uniforme des garanties procédurales. Les visites que nous réalisons dans les lieux de privation de liberté après les manifestations nous permettent de mettre en évidence des pratiques d'arrestations indiscriminées. Nous avons pu observer des manifestants avec des lésions corporelles qui résultaient d'interpellations excessivement musclées. Nos recommandations aux autorités ont donc porté sur le renforcement des formations des forces de sécurité quant à l'usage de la force ainsi que pour améliorer les procédures d'interpellation. Nous avons aussi recommandé l'amélioration des mécanismes de traçabilité des personnes arrêtées car il persiste des difficultés pour identifier les lieux de destination des personnes interpellées. Nous avons observé quelques manquements dans le respect des garanties procédurales, tels que l'information aux personnes interpellées sur leurs droits, l'accès variable à l'assistance juridique et des difficultés occasionnelles de notification aux familles. Il est donc clé de renforcer le respect des garanties fondamentales comme mesure décisive pour prévenir la torture et les autres mauvais traitements dans le cadre des interpellations des manifestants.

Quels ont été les principaux risques et défis rencontrés par la CNDH dans cette tâche ?

Les risques et défis sont nombreux dans le monitoring des manifestations. Bien évidemment, il y a des risques sécuritaires pour nos équipes d'observateurs lors de débordements et violences. Observer une manifestation présente également des défis d'ordre logistique de nature différente que pour le monitoring exclusivement des lieux de privation de liberté, du fait de l'évolution rapide des situations. Nous sommes contraints par nos moyens limités en ressources humaines, financières et logistiques. De manière générale, les contraintes d'accès à certaines informations liées aux lieux exacts où sont maintenus les manifestants et la lourdeur administrative sont des défis, tout comme la nécessité de préserver la neutralité institutionnelle face à des allégations graves.



Quels sont les enseignements tirés de l'expérience de la CNDH dans le monitoring des manifestations ?

Notre expérience renforce notre conviction de l'importance de la prévention et de maintenir des canaux de dialogues permanents avec les autorités. Nous notons que le monitoring a permis une meilleure prise en compte des standards des droits humains ainsi qu'une plus grande sensibilité aux garanties procédurales. Etant donné la structure de la CNDH et ses différents mandats, la coordination interinstitutionnelle ne peut être négligée. Notre expérience dans le monitoring des manifestations révèle aussi notre besoin de renforcement des capacités techniques et de moyens supplémentaires pour des outils numériques de monitoring, des équipements opérationnels et pour la création, gestion et protection de nos bases de données. Bien que la tâche du monitoring des manifestations incombe à la sous-commission promotion et protection des droits de humains, il serait aussi important que le MNP reçoivent des formations spécialisées quant aux aspects lors des manifestations qui devraient retenir son attention tout particulièrement. Finalement, nous sommes conscients de l'importance de renforcer les partenariats techniques avec des acteurs régionaux et internationaux afin de relever les nombreux défis dans ce domaine.

Financé par l'Union européenne dans le cadre du Consortium Unis contre la torture.
Son contenu relève de la seule responsabilité de l'APT et ne reflète pas nécessairement l'avis de l'Union européenne.



**Financé par
l'Union européenne**



association pour la prévention de la torture
asociación para la prevención de la tortura
association for the prevention of torture

Centre Jean-Jacques Gautier 10, route de Ferney
CH - 1202 Geneva, Switzerland

+41 22 919 21 70
apt@apt.ch